

QUESTIONS DIVERSES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PAR THEMES

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2024

I. GESTION

I.1 Question : Concernant la période de stage préalable à la titularisation, quelle est la procédure du début jusqu'à la titularisation ? Quelles étapes : entretiens, non titularisation, report de stage. Cette procédure est-elle répertoriée dans l'ENT ? Si oui, où peut-on la trouver ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Les règles concernant la période de stage sont fixées par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Il n'existe pas de procédure générique concernant « la période de stage préalable à la titularisation » car des règles spécifiques sont fixées par le statut particulier du corps dans lequel le fonctionnaire stagiaire a vocation à être titularisé.

La référence concernant les ITRF est l'article 133 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La référence concernant les MCF est l'article 32 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Le bureau de gestion collective BIATSS est chargé de transmettre les éléments d'évaluation des stagiaires accompagnés du calendrier de retour prévu directement auprès des structures concernées.

Pour toute question à ce sujet, l'adresse générique est drh-biatss-gestion-collective@univ-amu.fr.

I.2 Question : Plusieurs agents s'étonnent que les arrêtés de changement de grade ou corps soient si longs à être publiés. Pourriez-vous nous donner les raisons de ces délais, s'agissant de modifications entièrement anticipables ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Les arrêtés de changement de grade ou de corps sont transmis directement par le ministère ou le rectorat après instruction des dossiers dans le cadre de leurs calendriers et lignes directrices de gestion. Cela peut prendre quelques mois entre l'envoi des dossiers classés par AMU et les résultats finaux. Le Pôle de gestion des personnels met à jour la situation de l'agent à réception des arrêtés et effectue les régularisations financières à date d'effet du changement de corps ou grade.

I.3 Question : Contractuels : Un agent CDI est recruté sur un poste de contractuel d'un corps supérieur, conserve-t-il son CDI ?

(UNSA Education)

Réponse : Un agent contractuel n'a pas de corps, mais relève seulement d'une catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Selon l'article L.332-4 du CGFP : « Les contrats conclus en application du 1° de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2 et L. 332-3 peuvent l'être pour une durée indéterminée.

Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est au maximum de trois ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application des mêmes dispositions avec un agent contractuel de l'Etat qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée. »

Le texte ne répond pas expressément à la question.

La charte de la mobilité BIATSS au sein de d'Aix-Marseille Université prévoit une perte des droits à CDI en cas de changement de fonction, mais elle sera prochainement modifiée. En attendant, la gouvernance y déroge à chaque fois : la politique de l'établissement est de maintenir l'agent en CDI lorsqu'il accède à la catégorie supérieure.

II. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

II.1 Question : Des ordinateurs portables ont été mis à disposition des agents entre 2020 et 2021 et leur durée de vie est de 5 ans.

Est-ce que le renouvellement de ce matériel est prévu par AMU ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Oui, le renouvellement est prévu pour les postes qui sont gérés par nos équipes de proximité. Ils entrent dans notre inventaire et nous les budgétisons chaque année pour effectuer les renouvellements correspondants.

En revanche, le renouvellement n'est pas prévu pour les postes qui auraient été distribués hors de nos circuits et qui ne sont pas gérés par nos équipes.

Quelques ordinateurs portables pourraient-ils être prêtés aux agents lorsque leur appareil est en panne ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Ces postes ayant été intégrés à notre parc et pour la plupart transformés en postes télétravail, la procédure en cas de panne est la même pour tous. Cela reste basé sur les machines disponibles dans le service (souvent des postes réformés encore utilisables). Nous n'avons pas de poste de prêt en tant que tel, mais depuis l'an dernier, nous avons toujours un ou deux postes pré-déployés pour répondre aux urgences. Ces postes sont ensuite affectés aux agents pour éviter qu'ils ne « dorment » trop longtemps et de nouveaux postes sont pré-déployés pour les remplacer (et ainsi de suite).

AMU pourrait-elle déployer un sondage auprès des agents pour évaluer la satisfaction quant au matériel en place, une évaluation qualitative et quantitative des besoins, et préparer ainsi les appels d'offre ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : L'ensemble des postes informatiques sont acquis au travers du marché national MatInfo (certains d'entre nous collaborent avec cette équipe nationale). Nous ne mettons pas en place d'appels d'offre au niveau d'AMU.

II.2 Question : Fermeture imposée par AMU :

- Pour l'IUT, la fermeture estivale est trop longue, ceci sera-t-il revu ?
- A Aix (FDSP et ALLSH), le calendrier de fermeture n'est toujours pas officiel. La communication des périodes de fermetures annuelles pourrait-elle être faite dès la rentrée de septembre pour que chaque agent ait le temps de s'organiser sur l'année ?
- Les JO 2024, vont-ils entraîner des fermetures supplémentaires sur certains sites, au Pharo notamment ?

(UNSA Education)

Réponse : Le Président, en vertu de ses prérogatives, peut décider de fermer l'université durant certaines périodes sous réserve d'avoir consulté le CSA, ce qui est fait en l'espèce.

De plus, pour rappel, dans la fonction publique, l'employeur, grâce à son pouvoir général d'organisation des services, peut imposer à ses agents une période précise pour poser leurs congés, dans le respect des dispositions du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat.

Les composantes peuvent décider de périodes de fermetures plus étendues que celles de l'université et dans ce cas, elles doivent être votées dans chaque conseil de composantes, ce qui est fait.

Concernant l'IUT, les fermetures pédagogiques ont été votées lors du conseil d'institut du 18 mars dernier à une très large majorité.

Quant aux fermetures administratives, un vote par les personnels IATSS élus dans la commission a eu lieu le 11 mars dernier sur une position concernant les fermetures administratives.

Concernant ALLSH, les périodes de fermetures pour l'été 2024 ont été votées en conseil d'UFR le 11 avril 2024. La proposition faite par l'administration, qui correspondait par ailleurs aux dates de fermeture de l'UFR FDSP (volonté d'harmonie de fermeture en particulier dans le cadre de la consommation d'énergie raisonnée) d'une fermeture du 26 juillet au soir au 26 août matin n'a pas été retenue, le conseil votant une fermeture à partir du 20 juillet jusqu'au 18 août inclus. Cependant une motion a été déposée par le bureau des études qui s'est réuni ce lundi 15 avril qui souhaite modifier ces dates en particulier dans l'intérêt des étudiants, eu égard aux dates de rendu des notes et de la tenue des jurys cette année (jusqu'au 17 juillet) et de l'ouverture d'APOGEE pour les IA WEB jusqu'au 25 juillet. Cette motion est à l'étude pour une éventuelle présentation au CUFR du 25 avril prochain. A noter cependant et comme il en est l'usage et la règle au sein de l'administration, chaque demande individuelle de congé est instruite et traitée avec écoute et bienveillance par les responsables des collectifs de travail.

Concernant la FDSP, le calendrier des fermetures 2024 a été voté lors du conseil d'URF du 1^{er} mars dernier et transmis à l'ensemble des agents en date du 25 mars. La FDSP essaiera de communiquer le calendrier des fermetures sur l'année universitaire plus en amont et non sur l'année civile comme jusqu'à présent.

Enfin, pour ce qui est des JO, à ce jour, l'établissement ne dispose pas de consignes de fermetures particulières, mais s'il devait y en avoir, elles seraient communiquées rapidement.

II.3 Question : Quels sont les campus concernés par le plan de sobriété énergétique ? Il se pose la question de l'équité entre tous les sites.

(UNSA Education)

Réponse : Le plan de sobriété énergétique concerne l'ensemble de l'établissement et tous les campus. Ce plan porte comporte des dispositions organisationnelles, techniques, mais également sur la stratégie d'achat, la communication, la formation et les déplacements, qui s'appliquent à tous.

Pour en assurer la bonne exécution, la DEPIL pilote, en association avec la DDD, des réunions d'exploitation par site qui visent à faire vivre et appliquer les dispositions du plan de sobriété au quotidien. Ces réunions ont lieu deux fois par an. Dans un premier temps, les cinq grands campus ont été ciblés : Aix-Schuman, La Timone, Luminy, Saint Charles et Saint Jérôme.

III. DEVELOPPEMENT RH

III.1 Question : RSU (rapport social unique) : La dernière présentation pour avis du RSU remonte à l'automne 2022 (RSU 2021). Quand est prévue la prochaine présentation synthétique des données sociales rassemblées par année, qui donne un bilan utile aux représentants des organisations syndicales comme à l'ensemble des agents AMU ?

(FO ESR)

Réponse : Le rapport social unique 2022 sera présenté lors du prochain CSA (06/06/2024).

III.2 Question : Suite à la dernière campagne EPI, quel est le pourcentage d'agents qui ont un EPI complètement validé ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : La dernière campagne EPI "version papier "pour l'année 2023-2024 est en cours de recensement au niveau des remontées des dossiers papiers via les RRH de Campus puis au niveau du pôle gestion des personnels de la DRH.

Cette opération que l'on pourrait qualifier à caractère notamment manutentionnaire est en cours de réalisation, ce qui explique que le taux de réalisation n'est pas à ce stade stabilisé pour pouvoir être communiqué pour l'heure.

Pour ce qui concerne le volet expérimental de la procédure dématérialisée de l'EPI pour la période 2023 qui a conduit à tester la procédure digitalisée via l'outil EMC2 au niveau de la DRH, de l'IMPGT et de la DirNum, le taux de réalisation et de validation des EPI atteint 91%, ce qui est donc plutôt encourageant et rassurant quant aux objectifs à atteindre pour couvrir la totalité de la réalisation des EPI pour la population BIATSS de l'établissement sur la prochaine campagne qui va s'ouvrir très prochainement et qui va permettre une généralisation de la procédure dématérialisée.

Nous vous rappelons que les EPI pour la population BIATSS d'Aix Marseille Université sont une démonstration essentielle et primordiale de la pratique managériale afin d'échanger sur l'année écoulée, d'évoquer les objectifs atteints, les évènements survenus qui n'étaient pas prévus, les nouveaux objectifs pour l'année à venir dans le cadre de la déclinaison des enjeux stratégiques de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques publiques dédiées aux compétences et aux portages des projets d'Aix-Marseille Université.

C'est aussi et surtout un moment de partage et d'échange - basé sur la confiance mutuelle - entre un agent et son responsable hiérarchique direct où sont évoqués les actualisations liées à la fiche de poste de l'agent et sur le plan des compétences, le recensement des besoins en formation notamment. L'agent peut aussi évoquer l'avenir et ses souhaits professionnels.

La DRH a développé un contenu d'information sur son site intranet dont voici le lien <https://www.univ-amu.fr/fr/intram/campagne-entretien-professionnel-individuel-epi-biatss> consultable pour le plus grand nombre.

IV. DIVERS

IV.1 Question : Acte 2 de l'autonomie. La ministre de l'ESR a évoqué dans son discours du 26 mars que l'autonomie Acte 2 serait expérimentée dans plusieurs établissements pilotes dès juillet 2024. Aix-Marseille Université en fait partie après s'être portée volontaire, d'après le ministère.

Quels domaines seront concernés ? Qu'est-ce que qui va être mis en place, concernant les thèmes proposés par la ministre : autonomie institutionnelle, autonomie pédagogique, autonomie financière, autonomie en matière de ressources humaines (recrutement et gestion des carrières) ? Comment va se dérouler cette expérimentation ?

Peut-on savoir quand et dans quelle instance des informations seront apportées ?

(FO ESR)

Réponse : AMU fait en effet partie des établissements qui participeront aux travaux de réflexion sur de nouvelles mesures visant à accorder plus d'autonomie aux universités et ce dans des domaines aussi variés que les RH, les finances, le patrimoine, la formation, l'innovation ou la gouvernance.

Des dérogations expérimentales seront peut-être autorisées par le ministère dans l'attente de modifications réglementaires ou législative et la consultation des instances se fera à ce stade.

D'un point de vue méthodologique, ce projet est porté par la vice-présidence Amidex, la vice-présidence RH et la DGS. Des groupes de travail thématiques seront constitués et présenteront leurs propositions devant un comité de suivi et un comité stratégique au sein duquel seront associés des experts du Board Amidex.

D'un point de vue du dialogue social, un comité OS sera constitué et présidé par la vice-présidence RSE.

IV.2 Question : AMU serait pressentie pour faire partie d'une expérimentation pour un acte II de l'autonomie des universités, qu'en est-il ? C'est une expérimentation de quoi et pour quoi faire ? Quels impacts sur les agents et l'organisation d'AMU ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Cf. ci-dessus Q IV.1

IV.3 Question : Recalcul des heures SFAD en ALLSH. Les heures d'enseignement SFAD ont été recalculées pour être en "conformité avec les usages" pour cette année 2023-2024. Nous demandons que ce calcul conforme à la règle 1 h CM = 1,5 HETD ; 1 h TD = 1 HETD s'applique aux années antérieures où le calcul était moins favorable.

(FO ESR)

Réponse : La gouvernance confirme que les textes réglementaires seront respectés.

Un groupe de travail réunissant les composantes devrait se mettre en place dans les prochains mois afin de discuter de l'enseignement à distance compte tenu des pratiques très différentes qui existent au sein de notre université et compte tenu des enjeux pédagogiques et de formation se faisant jour.

IV.4 Question : Lors du CSA du 12 juin 2023, en réponse aux questions des représentant-es des personnels concernant le Centre Norbert Elias, vous aviez indiqué "que, si le changement de périmètre de laboratoire était confirmé par l'EHESS, ce serait soumis aux instances compétentes d'Aix-Marseille Université." L'EHESS a annoncé son retrait de tutelle du CNE en date du 1er janvier 2024, ce qui conduit à une réorganisation des locaux, des affectations de doctorant-es et de manière générale du laboratoire dont ses personnels AMU. Par ailleurs, il est annoncé que le CNE aurait rejoint la MMSH.

Pouvez-vous nous informer des derniers développements à ce sujet et nous garantir que cette réorganisation du CNE sera bien soumise à avis de notre instance ?

(CGT-SUD)

Réponse : Cette question est toujours en cours de traitement par le Vice-président recherche qui doit se rapprocher du CNRS à ce sujet.

IV.5 Question : Lors du CSA du 13 décembre 2023, en réponse aux questions des représentant-es des personnels concernant les liens entre le CNE et la MMSH, le VP Recherche d'alors, Philippe Delaporte, a indiqué « Si le Centre Norbert Elias devait intégrer la MMSH, cela n'aurait pas lieu avant le 1er janvier 2024. L'intégration se ferait selon les règles classiques notamment de passage devant les différentes commissions et instances compétentes, notamment vote en conseil de composante (département) de la MMSH ».

Or, le CNE est annoncé comme intégré à la MMSH sans passage en vote de conseil de composante, comme c'est pourtant le cas pour l'ensemble des unités qui rejoignent la MMSH. Il est visiblement considéré que l'UMR CNE a rejoint l'UAR MMSH, ce qui est une nouveauté et n'existe pas comme configuration dans les textes à notre connaissance : comment une UMR peut-elle intégrer une UAR ? Quelles sont les modalités scientifiques, administratives, budgétaires et RH d'une telle intégration ? Pour quelles raisons cette intégration n'est pas passée par les « instances compétentes » dont le conseil de composante, comme pourtant avancé par le VP recherche ?

(CGT-SUD)

Réponse : Cette question est toujours en cours de traitement par le Vice-président recherche qui doit se rapprocher du CNRS à ce sujet.

IV.6 Question : Considérant que le CNE aurait rejoint l'UAR MMSH, et que par ailleurs la Fabrique des écritures ethnographiques et ses 2 personnels auraient rejoint l'UAR MMSH, devenant ainsi la branche marseillaise de la MMSH, qui serait désormais sur deux localisations, l'UAR MMSH est de fait dans un processus de modification de son organisation (locaux, personnels, missions, organigramme). Pouvez-vous nous garantir que cette réorganisation de la MMSH sera bien soumise à avis de notre instance ?

(CGT-SUD)

Réponse : Cette question est toujours en cours de traitement par le Vice-président recherche qui doit se rapprocher du CNRS à ce sujet.

IV.7 Question : Le chapitre 2 du livre 5 du code du travail qui stipule au sujet de la grève dans son article L2512-2, que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier. Doit-on comprendre que cette disposition exclue notre université puisque par 2 fois notre organisation syndicale n'a reçu de l'université que l'accusé réception du courrier en recommandé de nos préavis de grève ? L'engagement social de notre université n'est-il pas en opposition avec l'attitude de la gouvernance vis-à-vis des dispositions légales du droit de grève ?

Réponse : La gouvernance ne méconnaît pas les dispositions relatives au droit de grève.

Le préavis de grève dont il est fait référence ici concernait les périodes de fermetures de l'IUT.

Nous vous confirmons que le dialogue social existe au sein d'AMU, et a fortiori au sein de l'IUT notamment à travers une instance représentative, la commission IATSS, constituée de membres élus par les personnels de l'IUT. Cette commission se réunit mensuellement et s'est déjà positionnée sur ce sujet. (Cf. QII.2)